



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 27 septembre 2018, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AU RESTAURANT SCOLAIRE SITUÉ  
DANS L'ÉCOLE PRIMAIRE DE CHÊNE-BOUGERIES : VOTE DU CRÉDIT  
D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 43'000.- TTC)**

Vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission des Bâtiments et Travaux lors de sa séance du 10 septembre 2018,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité, par la commission des Finances lors de sa séance du 13 septembre 2018,

conformément à l'article 30, al. 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### **DÉCIDE**

**par 21 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'acquérir des équipements destinés au restaurant scolaire situé dans l'école primaire de Chêne-Bougeries ;
- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 43'000.- TTC, destiné à cette acquisition ;
- de comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'amortir la dépense prévue au moyen de 10 annuités dès la 1<sup>ère</sup> année d'utilisation des biens estimée à 2018, conformément à l'article 40, al. 7, lettre h) du Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 14 novembre 2018.

Chêne-Bougeries, le 5 octobre 2018

Florian GROSS  
Président du Conseil municipal